

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES

### LE CONTEXTE

Depuis le 30 décembre 2003, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien est compétente en matière de Petite Enfance sur le territoire communautaire, aux termes de l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2003, modifiant l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2001, et ce en application de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a pour compétence l'étude, la réalisation, et la gestion d'équipement(s) ou d'action(s) d'intérêt communautaire destiné(es) à l'enfance et l'aide aux activités et structures d'intérêt communautaire destinées à l'enfance.

La compétence de la Communauté de Communes en matière de Petite Enfance porte donc sur :

- la recherche d'implantations des structures d'accueil destinées à l'enfance ;
- la réalisation et la gestion de ces structures ;
- la promotion des actions ou structures destinées à l'enfance ;
- le soutien et l'encadrement professionnel et financier des différentes structures et activités par la mise en place de conventions d'objectifs entre la communauté et les partenaires concernés.

Pour exercer ses compétences dans le domaine de la Petite Enfance, la Communauté de Communes a engagé une réflexion sur la gestion globale des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans sur son territoire et a souhaité développer l'offre de service proposée.

Ainsi, en tant qu'autorité gestionnaire, la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien a souhaité déléguer la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur de la petite enfance sur le territoire communautaire.

Par une délibération en date du 22 février 2007, le Conseil de Communauté a accepté le principe de l'exploitation du service de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre d'une délégation de service public et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au futur délégataire de service public, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à sa délibération.

Par une délibération en date du 28 juin 2007, le Conseil de Communauté a approuvé le choix de la « Maison de l'Enfance » comme délégataire de service public ainsi que le contrat de délégation de service public.

La convention de service public est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007, pour une durée de 7 ans.

■ Identification de l'agent chargé de l'enregistrement des plis :

Madame Corinne MENET  
Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe

■ Date et heure limites de réception des plis :

Le 02/02/2015 à 12 h00

■ Nature des plis enregistrés :

- Candidatures.  
 Offres.  
 Candidatures et offres.

■ Enregistrement des plis :

Numéro d'ordre d'arrivée	Date et heure de réception du pli	Mode de transmission du pli <sup>1</sup>	Nom du candidat	Observations
1	29/01/2015	Remis contre reçu	VIVADOM PETITE ENFANCE 1028 Route de Rouquairol 30900 NÎMES	
2	02/03/2015 9H25	Remis contre reçu	MUTUALITE FRANCAISE Espace Sainte Victoire Bât 5 13590 MEYREUIL	
3	02/03/2015 11H03	Remis contre reçu	LA MAISON DE L'ENFANCE Chemin St Simon Bd St Jean 83470 SAINT MAXIMIN	

Dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public, il a été reçu :

- dans les délais : 3 plis.
- hors délais : 0 plis.

A SAINT MAXIMIN, le 02/02/2015  
L'agent chargé de l'enregistrement des plis,



Pc PL CuO  
MH RR F

<sup>1</sup> Indiquer LR/AR, coursier, transmission électronique ou autre.  
PTE 05 14

Un premier avenant modifiant l'article 20 de la convention, a été signé le 23 octobre 2007 afin de faciliter les modalités de versement de la participation financière au délégataire et d'assurer la pérennité de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants du territoire communautaire.

Constatant que les échéances électorales de 2014 et les délais liés à l'exécution de la réforme des collectivités territoriales risquaient de causer des difficultés de mise en œuvre de la procédure relative à l'attribution de la prochaine délégation de service public, un avenant n° 2 a été conclu le **3 juin 2013** afin de proroger d'un an la durée de la délégation afin d'assurer la pérennité de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants du territoire communautaire.

En cet état, le contrat de délégation de service public a pour terme le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Par une délibération en date du **30 octobre 2014**, le Conseil de Communauté a accepté le principe du renouvellement de l'exploitation du service de la gestion des structures d'accueil et des actions en faveur des enfants de 0 à 6 ans résidants sur le territoire de la Communauté de Communes dans le cadre d'une délégation de service public et a approuvé les caractéristiques principales des prestations demandées au futur délégataire de service public, telles que décrites dans le rapport de présentation annexé à sa délibération.

La présente convention de délégation de service public à intervenir a vocation à régler les conditions générales de fonctionnement de ce service public délégué.

Elle fixe les modalités de gestion de ce service public d'un point de vue quantitatif et qualitatif, modalités auxquelles le délégataire devra se conformer afin d'assurer la continuité du service

En outre, la convention présente les moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation du service public délégué.

De plus, elle s'attache à définir les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que les conditions juridiques d'exécution du contrat.

La convention de délégation de service public est mise en œuvre avec un objectif prioritaire d'atteinte d'une haute qualité de service public grâce à une évaluation régulière, tant pour ce qui concerne l'accueil de l'enfant que la relation avec sa famille.

Un appel public à la concurrence N° S-PF-255325 PTE 0514 a été publié au BOAMP le 04/11/2014, au JOUE le 31/10/2014 (N°2014-144851) et dans le magazine de presse spécialisée Actualités Sociales Hebdomadaires du 7 novembre 2014 ayant pour fin le renouvellement de la délégation du service public ci-dessus définie.

La commission de délégation de service public convoquée le 11 décembre 2014 à 10H30 a admis 6 candidatures reçues dans les délais.

Suite au dossier de candidature expédié en recommandé A/R aux 6 candidats le 17 décembre 2014 et aux visites sur site organisées les 8 et 9 janvier 2015, la Communauté de Communes a demandé aux candidats de rendre leurs offres pour le 02 février 2015 à 12 heures.

La commission de délégation de service public a été réunie le 03 février 2015 à 16H30 afin d'examiner les offres réceptionnées.

## A – REGISTRE DES DEPOTS

■ Désignation du délégant :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SAINTE BAUME MONT AURELIEN  
6 RUE DES POILUS  
83 470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

PC

CUO

PL

FF

F

MH

■ Décharge :

Je soussignée Christine LANFRANCHI-DORGAL, Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, certifie avoir reçu les plis enregistrés dont je donne décharge à l'agent chargé de l'enregistrement des plis.

A SAINT MAXIMIN le 02/02/2015  
Signature du représentant du pouvoir adjudicateur



**B – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

■ Date de la réunion d'ouverture des offres :

Le 03/02/2015 à 16h30

■ Composition de la commission de Délégation de Service Public (DSP) :

**Membres à voix délibérative :**

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Christine LANFRANCHI-DORGAL	Présidente	T
Michèle HENRY	Vice-Présidente	T
Pierrette LOPEZ	Conseiller communautaire	T
Christophe PALUSSIÈRE	Conseiller Communautaire	T
Jacques FREYNET	Conseiller Communautaire	T
Franck PERO	Vice-Président	T

**Membres à voix consultative :**

Nom et prénom	Qualité
Fabienne DEVAUX	TRESORERIE ST MAXIMIN
D.D.P.P. du Var	Invité par mail le 20/01/2015
Pascal SUMIAN	DGS CCSBMA
Mélanie DHENRY	Responsable Petite Enfance CCSBMA

■ Fonctionnement de la commission de DSP

Le quorum est atteint en début de séance :

NON

OUI

La commission de DSP

*Handwritten notes:*  
Pc CW  
PL F  
MH

- Peut  
 Ne peut pas

Valablement délibérer.

Secrétariat de la commission de la DSP :

Madame Mélanie DHENRY Responsable Petite Enfance.  
Monsieur Pascal SUMIAN DGS.

### C – Enregistrement des pièces contenues dans les plis

Pièces contenues dans les plis	VIVADOM PETITE ENFANCE	MUTUALITE FRANCAISE	LA MAISON DE L'ENFANCE
PROJET DE CONVENTION	P	P	P
CAHIER DES CHARGES	P	P	P
MEMOIRE DETAILLE (organisation – moyens humains et matériels)	P	P	P
NOTE SUR LA GESTION DU RAM	P	P	P
NOTE SUR LE SUIVI DES BÂTIMENTS	P	P	P
PROJET D'ETABLISSEMENT	p	P	P
PROJET DE REGLEMENT INTERIEUR	P	P	P
NOTE SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES	P	P	P
NOTE SUR L'ACCUEIL DE L'ENFANT PORTEUR DE HANDICAP	p	P	P
NOTE SUR LES PROJETS DU RAM	P	P	P
COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL (pour les 7 années de la DSP par structures, 9 crèches + RAM)	P	P	P
TABLEAU DES PROPOSITIONS FINANCIERES	P	P	P
TABLEAU DU PERSONNEL	P	P	P
BORDEREAU DES PRIX	P	p	P
CERTIFICAT DE VISITE	p	P	p

Pc PL Cuo  
M# PP F

## D – Examen des offres

Après examen des offres, il est proposé, pour chacune des offres, de prendre la décision suivante :

N° d'ordre d'arrivée	Proposition		Motif de l'élimination
	Admission	Elimination	
1	x		
2	x		
3	x		

■ Avis de la commission DSP relative à l'ouverture et l'admission des offres :

Après avoir examiné le contenu des offres, la commission de DSP :

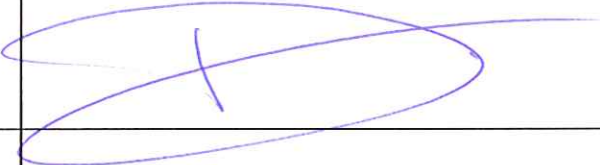





- Prend, pour chacune des offres reçues, la décision d'admission ou d'élimination proposée ;
- Demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes :

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Pc PL  
MH HP AD F

E - Signature des membres de la commission de DSP.

Nom et prénom	Signature
Christine LANFRANCHI-DORGAL	
Michèle HENRY	
Pierrette LOPEZ	
Jacques FREYNET	
Christophe PALUSSIÈRE	
Franck PERO	

Clôture de la séance de la Commission le 03 Février 2015 à 17h00

A SAINT MAXIMIN, le 03/02/2015  
Signature du Représentant du Délégué,

La Présidente,

